

WHA59.21 La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant 2006

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, qui souligne que les pratiques d'alimentation optimales du nourrisson contribuent à la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;¹

Rappelant l'adoption par l'Assemblée de la Santé du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (résolution WHA34.22), ainsi que les résolutions WHA35.26, WHA37.30, WHA39.28, WHA41.11, WHA43.3, WHA47.5, WHA49.15, WHA54.2 et WHA58.32 concernant la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, les modes d'alimentation appropriés et les questions connexes ;

Réaffirmant, en particulier, la résolution WHA44.33 qui se félicitait de la Déclaration « Innocenti » sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel et la résolution WHA55.25 qui approuvait la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, considérées comme les fondements de l'action en faveur de la protection, de la promotion et du soutien de l'allaitement au sein ;

Accueillant avec satisfaction l'appel à l'action figurant dans la Déclaration « Innocenti » 2005 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;

Ayant présent à l'esprit que 2006 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, et reconnaissant qu'il est toujours plus d'actualité dans le contexte de la pandémie de VIH/SIDA, que les situations d'urgence complexes d'origine humaine ou naturelle sont de plus en plus fréquentes et que les risques de contamination intrinsèque des préparations en poudre pour nourrissons sont un sujet de préoccupation ;

1. **REAFFIRME** son soutien en faveur de la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'appel à l'action figurant dans la Déclaration « Innocenti » 2005 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, qui marque une étape importante dans la réalisation du quatrième objectif du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la mortalité de l'enfant ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les Etats Membres à soutenir les activités visant à donner suite à cet appel à l'action et, en particulier, à renouveler leur engagement en faveur de politiques et programmes relatifs à la mise en oeuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée de la Santé, et en faveur de la relance de l'initiative des hôpitaux « amis des bébés » pour protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement au sein ;
4. **APPELLE** les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les institutions financières internationales à affecter des ressources financières aux Etats Membres pour qu'ils puissent mener à bien ces activités ;

¹ Document A59/13.

5. PRIE le Directeur général de mobiliser un appui technique en faveur des Etats Membres pour la mise en oeuvre et le suivi indépendant du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée de la Santé sur la question.

(Neuvième séance plénière, 27 mai 2006 –
Commission A, cinquième rapport)